

Commune de Suze

Conseil municipal du 9 avril 2025

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Fabien Lombard
- Absents, ayant donné pouvoir :
 - Mme Sylvie Bonnassieux, ayant donné pouvoir à Mme Marielle Gauthier
 - M. Eric Rolland, ayant donné pouvoir à Mme Dominique Chapelle
- Secrétaire : Mme Sophie Fourquin

Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 19/02/2025
- 2 - Subventions aux associations
- 3 - Budget primitif 2025
- 4 - Démolition du préau de l'école : sélection des devis
- 5 - Démolition du préau de l'école : demande de subvention
- 6 - Division parcellaire : devis du géomètre
- 7 - Relevés topographiques : devis du géomètre
- 8 - Division pour création d'un lot à bâtir : devis du géomètre
- 9 - Aide sociale : demande
- 10 - Remboursement de l'achat du téléphone fixe
- 11 - Modalités d'adhésion au SMPAS
- 12 - Désignation des délégués au Parc National Régional du Vercors
- 13 - Demande d'adhésion de la commune de Livron-sur-Rhône au Syndicat Intercommunal de Gestion de Mutualisée de l'Assainissement
- 14 - Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI
- 15 - Avis du Conseil municipal sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme
- 16 - Convention de mise à disposition de matériel aux écoles pour le Savoir Rouler à Vélo avec la CCVD
- 17 - Convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
- 18 - Avis de la commune sur la sortie de la commune de Plan-de-Baix du SIVOS
- 19 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Thierry Vallet met à l'approbation le compte-rendu du dernier conseil municipal.
Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 est approuvé, à l'unanimité.
Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

2 – Subventions 2025 aux associations

M. Fabien Lombard présente la liste des associations sollicitant une demande de subvention avec un comparatif entre les subventions accordées en 2024 et celles demandées en 2025.

Compte 6574 - Subv.fonct.aux asso	Budget 2024	Budget 2025
1 2 3 SOLEIL DES CLOWNS	50 euros	50 euros
ACCA	100 euros	100 euros
ADEM + Syndicat de la Clairette pour Fête de la transhumance		50 euros
ADMR Le Vellan	250 euros	250 euros
ASSO FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUE		0 euro
ART ET CULTURE EN GERVANNE	50 euros	50 euros
ASSO POUR LA PROTECTION SITES REMARQUABLES DE SUZE	50 euros	Pas de demande
ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DE CRÉPOL		0 euro
CLUB INTERGÉNÉRATIONNEL DE BEAUFORT	100 euros	100 euros
COMITE DES FÊTES DE SUZE	50 euros	Pas de demande
LA RURALE	50 euros	50 euros
Groupe de Secours Catastrophe Français : Urgence Mayotte		0 euro
LYSANDRA	100 euros	100 euros
RESTAURANTS DU CŒUR	150 euros	150 euros
SOLIDARITÉ PAYSANS DROME ARDÈCHE	50 euros	50 euros
UNION SPORTIVE BEAUFORTOISE	100 euros	Pas de demande
UP DU VAL DE DROME	50 euros	0 euro
VAL DE DROME ACCUEIL REFUGIES	150 euros	Pas de demande
VIDEOS VAL DE DROME	100 euros	100 euros

M. Fabien Lombard quitte la séance en tant que président du syndicat de la clairette.

Le vote est repris par Mme le Maire.

Le total des subventions accordées est de 1 050 €. Le montant inscrit dans le budget est de 1450 € donc il reste 400 € pour les demandes qui ne sont pas arrivées à ce jour. Il faut ajouter à ce budget 50 € en bon d'achat pour la bibliothèque de Beaufort.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

M. Fabien Lombard rejoint la séance.

3 – Budget primitif 2025

Mme le Maire indique que ce budget a été préparé par M. Eric Rolland, M. Ad Koolen, Mme Sophie Fourquin, Mme Bérange Driay ainsi que la secrétaire de mairie Laetitia Suillerot

Mme Sophie Fourquin présente le budget.

Pour le budget d'investissement :

Nous prévoyons en dépenses :

- Immobilisations incorporelles : solde étude Chado (336 €) et Schéma Défense Incendie (10 000 €)

- Immobilisations corporelles : rachat à EPORA du terrain autour de l'église, dernier terrain en dessous de la cour de la mairie avec les frais de notaire et géomètre (105 571 €), bâtiments publics (réserve d'équilibre de 114 090 €), démolition hangar Maillefaud (43 667 €), démolition préau école (15 505 €), menuiseries église (3 076€), raccordement réseaux parcelle habitats réversibles (11 614 €), éclairage public (6 648 €)
- Autres dépenses : emprunt (12 235 €), caution locataires (1 800 €) et reversement au SMPAS (40 000 €)

Nous prévoyons en recettes :

- Excédent reporté 2024 : 27 535 €
- Subventions : EPORA 2024 étude (15 000 €), Département 2024 étude, voirie et toiture (34 873 €), CCVD à hauteur de 50 % du HT pour démolition préau (6 460 €) et menuiserie église (1 538 €) et éclairage public (2 769 €) et raccordement réseaux parcelle habitats réversibles (5 195 €)
- Dotations : remboursement de TVA (10 540 €)
- Emprunt : 100 000 € et caution locataires (1 800 €)
- Epargne Brute : virement de la section de fonctionnement (175 997 €)

L'emprunt envisagé permettra de financer les achats de terrains. Il convient ainsi de ne pas effectuer cet investissement en autofinancement pour laisser une capacité financière suffisante afin de poursuivre les projets « cœur de village ». Mme le Maire précise que M. Mandon, notre conseiller aux décideurs locaux valide cette démarche. Ce prêt n'a pas encore été négocié. Un premier contact a été pris auprès de l'AFL.

Intervention de M. Simon Thomé sur les engagements de reversement en cours de négociation avec le SMPAS. Il relate que les services rendus ne sont pas à la hauteur de ses attentes et qu'il serait souhaitable de décaler le versement de cette somme. Mme le Maire prend bonne note des problèmes rencontrés à ce jour et cela sera débattu lors de la négociation. Elle rappelle que le montant de 40 000 € est un maximum.

Pour le budget de fonctionnement :

Nous prévoyons en dépenses :

- Charges générales : eau qui est une nouvelle dépense pour la commune (1 500 €), électricité (4 600 €), combustibles (8 000 €), entretien des bâtiments dont peinture sur fenêtres (8 250 €), voiries (30 000 €), 4 315 € de maintenance (contrôles électriques, extincteurs, chaudières, logiciel comptable), assurance (3 397 €), honoraires d'avocat et architecte pour préféabilité de projet, pour habitats réversibles juriste et géomètre (23 900 €), CCVD urbanisme et mutualisation (4 432 €)
- Dépenses de personnel : secrétariat et agent technique (31 068 €), agent ménage (8 221 €), charges (2 976 €)
- Participations : secours (400 €), service incendie (5 609 €), SIVOS (50 400 €), SIGMA (537 €), PNRV (917 €), aux associations (1 850 €) dont stérilisation des chats, Agence postale (2024-2025: 840 €), Réserve budgétaire (40 000 €)
- Autres dépenses : les indemnités et cotisations des élus (17 100 €), les intérêts des emprunts (3 800 €)
- Epargne brute : virement à l'investissement (175 997 €)

Nous prévoyons en recettes :

- Contributions directes : impôts locaux (111 044 €)
- Dotations : de l'Etat (42 759 €), du Département pour la voirie (14 821 €), du SIVOS (13 505 €), Etat remboursement TVA (10 506 €)
- Autres recettes : charges locatives (2 800 €), loyers (29 314 €)
- Excédent de fonctionnement reporté : 222 698 €

Certaines dotations de l'Etat étaient encore inconnues à la date de construction du budget.

Il est proposé de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivantes :

Investissement

Dépenses : 382 793,33 € (319 794,77 € avec 62 530,56 € de reste à réaliser soit le devis de l'entreprise Bouvat déjà signé)

Recettes : 382 793,33 € (345 035,33 € avec 37 290 € de reste à réaliser soit le solde des subventions du département et d'EPORA + 617 € de la CCVD)

Fonctionnement

Dépenses : 450 080 €

Recettes : 450 080 €

Mis au vote et adopté avec 10 voix pour et une voix contre 1 (M. Simon Thomé).

4 – Démolition du préau de l'école : sélection des devis

Mme Dominique Chapelle indique que le préau de l'école présente des dégâts importants aussi bien sur le niveau supérieur qu'au rez-de-jardin où le plafond est devenu friable. Aucune entreprise ne veut engager sa responsabilité pour effectuer des travaux de consolidation. Elle rappelle qu'un arrêté de péril (n°2025-01) a été pris le 10/01/2025 pour en interdire son accès.

Des devis ont été demandés pour sa démolition.

Deux devis ont été reçus à la fois pour la démolition, la remise en place des escaliers et du garde-corps :

- Le devis n°001 731 de l'entreprise Bouvat BTP en date du 7 mars 2024 s'élevant à 12 921 euros HT soit 15 505,20 euros TTC

- Le devis n°L25JL0244 de l'entreprise Liotard TP en date du 19/03/2025 s'élevant à 15 979,26 euros HT soit 19 175,11 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis n° 001731 de la SAS BOUVAT BTP en date du 07/03/2025 d'un montant de 12 921,00 euros HT soit 15 505,20 euros TTC ;

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

5 – Démolition du préau de l'école : demande de subventions

Mme Sophie Fourquin présente le plan de financement. Il est proposé de demander une subvention à la CCVD dans le cadre du fonds transition en indiquant que cette démolition fait partie de la réfection de la cour de l'école et une amélioration de l'accès au jardin. Elle rappelle que le fonds transition intervient à la même hauteur que la commune.

	DÉPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	12 921 €	15 505,20 €	CCVD	6 460,50 €	50 %
			Commune	6 460,50 €	50 %
Total des dépenses	12 921 €	15 505,20 €	Total des recettes	12 921 €	100 %

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6 – Division parcellaire : devis du géomètre

Mme le Maire rappelle la réflexion globale sur le cœur de village, situé aux Jaux et plus particulièrement les conclusions de l'étude de programmation. À ce titre une deuxième phase d'aménagement est engagée.

Dans le cadre de l'opération cœur de village, le géomètre sera missionné pour reprendre l'ensemble des parcelles afin d'en définir deux selon les usages prévus.

Madame le Maire présente le devis n°202502-4716C du cabinet Geovallées pour la division parcellaire des parcelles AC n°18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24. Ce devis s'élève à 607,50 € HT soit 729 € TTC. Une remise de 67,50 euros HT a été appliquée par le cabinet de géomètres.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

7 – Relevé topographique : devis du géomètre

Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement du cœur de village, Madame le Maire indique qu'il est indispensable d'avoir un relevé topographique pour effectuer les travaux envisagés. Elle présente le devis n°202412-4555C du cabinet Geovallées pour le relevé topographique des parcelles AC n°18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24. Ce devis s'élève à 1 912,50 € HT soit 2 295 euros TTC. Une remise de 212,50 € HT a été appliquée par le cabinet de géomètres.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

8 - Division pour création d'un lot à bâtir : devis du géomètre

Mme le Maire rappelle la réflexion globale sur le cœur de village, situé aux Jaux et plus particulièrement les conclusions de l'étude de programmation.

A ce titre l'appel à projet pour l'installation d'habitats réversibles sur la parcelle ZC 78 est en cours d'élaboration. Il est nécessaire de diviser la parcelle qui comprend l'ensemble du terrain y compris les bâtiments Audibert. La création d'un lot à bâtir sur la parcelle est à définir pour préparer le bail emphytéotique qui sera proposé au collectif retenu dans l'appel à projet.

Madame le Maire présente le devis n°202412-4554 C du cabinet Geovallées pour la division pour création d'un lot à bâtir sur la parcelle ZC 78 ainsi que le relevé topographique. Ce devis s'élève à 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 – Demande d'aide sociale

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de respecter le secret des informations nominatives des bénéficiaires des prestations. Pour faciliter le déroulé du conseil, ce point est reporté en fin de réunion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Remboursement de l'achat du téléphone fixe

Mme Marielle Gauthier indique qu'il a été nécessaire de remplacer le poste de téléphone fixe du secrétariat de mairie. Un achat de 34,99 € a été effectué par Mme Laetitia Suillerot. Le maire propose de procéder au remboursement imputé au compte 2188.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

11 - Modalités d'adhésion au SMPAS

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au SMPAS, M. Simon Thomé indique que l'emprunt en cours fait par la commune de Suze en 2018 doit être repris par le SMPAS.

Il convient de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune de Suze en actant le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Suze au 31/12/2024 et en transférant le contrat d'emprunt suivant à compter du 01/01/2025 détaillés ci-après Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :

Numéro d'emprunt : 3025092

Nom : CAISSE ÉPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : 2018

Capital initial : 60 000 €

Périodicité capitale : MENSUELLE

Périodicité intérêts : MENSUELLE

Nombre d'échéances : 186

Échéances différées : 0

Taux initial : 1.35 %

Reste à charge au 01/01/2025

Capital restant dû : 36 793.08 € (au 25/12/2024)

Tableau d'amortissement

N°	Date	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR	Capital restant dû en EUR
75	25/01/2025	368,41	327,02	41,39	36 466,06
76	25/02/2025	368,41	327,39	41,02	36 138,67
77	25/03/2025	368,41	327,75	40,66	35 810,92
78	25/04/2025	368,41	328,12	40,29	35 482,80
79	25/05/2025	368,41	328,49	39,92	35 154,31
80	25/06/2025	368,41	328,86	39,55	34 825,45
81	25/07/2025	368,41	329,23	39,18	34 496,22
82	25/08/2025	368,41	329,60	38,81	34 166,62
83	25/09/2025	368,41	329,97	38,44	33 836,65
84	25/10/2025	368,41	330,34	38,07	33 506,31
85	25/11/2025	368,41	330,72	37,69	33 175,59
86	25/12/2025	368,41	331,09	37,32	32 844,50
87	25/01/2026	368,41	331,46	36,95	32 513,04
88	25/02/2026	368,41	331,83	36,58	32 181,21
89	25/03/2026	368,41	332,21	36,20	31 849,00
90	25/04/2026	368,41	332,58	35,83	31 516,42
91	25/05/2026	368,41	332,95	35,46	31 183,47
92	25/06/2026	368,41	333,33	35,08	30 850,14
93	25/07/2026	368,41	333,70	34,71	30 516,44
94	25/08/2026	368,41	334,08	34,33	30 182,36
95	25/09/2026	368,41	334,45	33,96	29 847,91
96	25/10/2026	368,41	334,83	33,58	29 513,08
97	25/11/2026	368,41	335,21	33,20	29 177,87
98	25/12/2026	368,41	335,58	32,83	28 842,29
99	25/01/2027	368,41	335,96	32,45	28 506,33
100	25/02/2027	368,41	336,34	32,07	28 169,99
101	25/03/2027	368,41	336,72	31,69	27 833,27
102	25/04/2027	368,41	337,10	31,31	27 496,17
103	25/05/2027	368,41	337,48	30,93	27 158,69
104	25/06/2027	368,41	337,86	30,55	26 820,83
105	25/07/2027	368,41	338,24	30,17	26 482,59
106	25/08/2027	368,41	338,62	29,79	26 143,97
107	25/09/2027	368,41	339,00	29,41	25 804,97
108	25/10/2027	368,41	339,38	29,03	25 465,59
109	25/11/2027	368,41	339,76	28,65	25 125,83

110	25/12/2027	368,41	340,14	28,27	24 785,69
111	25/01/2028	368,41	340,53	27,88	24 445,16
112	25/02/2028	368,41	340,91	27,50	24 104,25
113	25/03/2028	368,41	341,29	27,12	23 762,96
114	25/04/2028	368,41	341,68	26,73	23 421,28
115	25/05/2028	368,41	342,06	26,35	23 079,22
116	25/06/2028	368,41	342,45	25,96	22 736,77
117	25/07/2028	368,41	342,83	25,58	22 393,94
118	25/08/2028	368,41	343,22	25,19	22 050,72
119	25/09/2028	368,41	343,60	24,81	21 707,12
120	25/10/2028	368,41	343,99	24,42	21 363,13
121	25/11/2028	368,41	344,38	24,03	21 018,75
122	25/12/2028	368,41	344,76	23,65	20 673,99
123	25/01/2029	368,41	345,15	23,26	20 328,84
124	25/02/2029	368,41	345,54	22,87	19 983,30
125	25/03/2029	368,41	345,93	22,48	19 637,37
126	25/04/2029	368,41	346,32	22,09	19 291,05
127	25/05/2029	368,41	346,71	21,70	18 944,34
128	25/06/2029	368,41	347,10	21,31	18 597,24
129	25/07/2029	368,41	347,49	20,92	18 249,75
130	25/08/2029	368,41	347,88	20,53	17 901,87
131	25/09/2029	368,41	348,27	20,14	17 553,60
132	25/10/2029	368,41	348,66	19,75	17 204,94
133	25/11/2029	368,41	349,05	19,36	16 855,89
134	25/12/2029	368,41	349,45	18,96	16 506,44
135	25/01/2030	368,41	349,84	18,57	16 156,60
136	25/02/2030	368,41	350,23	18,18	15 806,37
137	25/03/2030	368,41	350,63	17,78	15 455,74
138	25/04/2030	368,41	351,02	17,39	15 104,72
139	25/05/2030	368,41	351,42	16,99	14 753,30
140	25/06/2030	368,41	351,81	16,60	14 401,49
141	25/07/2030	368,41	352,21	16,20	14 049,28
142	25/08/2030	368,41	352,60	15,81	13 696,68
143	25/09/2030	368,41	353,00	15,41	13 343,68
144	25/10/2030	368,41	353,40	15,01	12 990,28
145	25/11/2030	368,41	353,80	14,61	12 636,48
146	25/12/2030	368,41	354,19	14,22	12 282,29
147	25/01/2031	368,41	354,59	13,82	11 927,70
148	25/02/2031	368,41	354,99	13,42	11 572,71
149	25/03/2031	368,41	355,39	13,02	11 217,32
150	25/04/2031	368,41	355,79	12,62	10 861,53
151	25/05/2031	368,41	356,19	12,22	10 505,34
152	25/06/2031	368,41	356,59	11,82	10 148,75
153	25/07/2031	368,41	356,99	11,42	9 791,76
154	25/08/2031	368,41	357,39	11,02	9 434,37
155	25/09/2031	368,41	357,80	10,61	9 076,57
156	25/10/2031	368,41	358,20	10,21	8 718,37
157	25/11/2031	368,41	358,60	9,81	8 359,77
158	25/12/2031	368,41	359,01	9,40	8 000,76
159	25/01/2032	368,41	359,41	9,00	7 641,35

160	25/02/2032	368,41	359,81	8,60	7 281,54
161	25/03/2032	368,41	360,22	8,19	6 921,32
162	25/04/2032	368,41	360,62	7,79	6 560,70
163	25/05/2032	368,41	361,03	7,38	6 199,67
164	25/06/2032	368,41	361,44	6,97	5 838,23
165	25/07/2032	368,41	361,84	6,57	5 476,39
166	25/08/2032	368,41	362,25	6,16	5 114,14
167	25/09/2032	368,41	362,66	5,75	4 751,48
168	25/10/2032	368,41	363,06	5,35	4 388,42
169	25/11/2032	368,41	363,47	4,94	4 024,95
170	25/12/2032	368,41	363,88	4,53	3 661,07
171	25/01/2033	368,41	364,29	4,12	3 296,78
172	25/02/2033	368,41	364,70	3,71	2 932,08
173	25/03/2033	368,41	365,11	3,30	2 566,97
174	25/04/2033	368,41	365,52	2,89	2 201,45
175	25/05/2033	368,41	365,93	2,48	1 835,52
176	25/06/2033	368,41	366,35	2,06	1 469,17
177	25/07/2033	368,41	366,76	1,65	1 102,41
178	25/08/2033	368,41	367,17	1,24	735,24
179	25/09/2033	368,41	367,58	0,83	367,66
180	25/10/2033	368,07	367,66	0,41	0

Mis au vote et adopté avec 10 voix pour et une voix contre (M. Simon Thomé).

12 - Désignation des délégués au Parc National Régional du Vercors

Suite à notre adhésion au Parc naturel Régional du Vercors, M. Fabien Lombard précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

M. Fabien Lombard est candidat au poste de titulaire, Mme Bérangère Driay est candidate au poste de suppléante.

Il est indiqué qu'il y a un conseil tous les deux mois soit 6 conseils par an dont la moitié en présentiel, le reste en visioconférence.

Intervention de M. Ad Koolen : il interroge M. Fabien Lombard sur sa disponibilité à représenter la commune au niveau du Parc.

Tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire : M. Fabien Lombard est élu par 9 voix pour et 2 bulletins blancs.

Tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant : Mme Bérangère Driay est élue à l'unanimité.

13 - Demande d'adhésion de la commune de Livron-sur-Rhône au Syndicat Intercommunal de Gestion de Mutualisée de l'Assainissement

M. Thierry Vallet présente la demande d'adhésion de la commune de Livron sur Drôme au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 26_02_2025_13 « Adhésion de la commune de Livron sur Drôme »,

Le conseil municipal doit se prononcer à son tour.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

14 - Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI

Mme Sophie Fourquin rappelle qu'au dernier conseil municipal, ce point avait été reporté afin de prendre le temps d'analyser plus spécifiquement le projet de PLUI.

Elle rappelle les étapes en cours :

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 a validé l'arrêt du projet de PLUI.

L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Cet avis (délibération du Conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- Avis favorable : aucune remarque particulière à faire remonter
- Avis favorable sous réserve de modifications : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUI tout en demandant la modification de certaines dispositions, notamment des erreurs matérielles.

Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la(es) modification(s) à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUI.

- Avis défavorable : cet avis aura une incidence sur le calendrier entraînant un délai supplémentaire afin de répondre à l'avis, pour ensuite relancer l'arrêt du PLUI par délibération, puis à nouveau la consultation des personnes publiques associées PPA.

NB : Si la commune n'émet aucun avis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé de rendre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

* Numéro 268 : attribution de ce numéro à l'ancienne source située au vieux village (parcelle AB 363) au lieu de l'attribuer à l'ancienne église du vieux village

* Numéro 280 : ancienne église du vieux village

* Bardage bois : les élus souhaitent pouvoir autoriser le bardage bois. Comment faut-il comprendre le règlement tel qu'il est rédigé ?

* Zones NP : elle est à réduire au secteur du synclinal de St Pancrace en zone NP, par souci de cohérence avec le zonage des communes limitrophes.

* Espace remarquable à protéger : certains espaces sont à reconsidérer (Quartier Dardat).

* Espace boisé classé : supprimer ces espaces sur le secteur Sud de la commune (Chosséon).

Pendant cette phase de décision des communes, les personnes publiques associées doivent se prononcer. Deux réunions et une conférence des maires sont prévues à la CCVD afin de connaître leur position. Viendra ensuite l'étape de l'enquête publique qui devrait avoir lieu durant l'été. Trois enquêteurs sont désignés et interviendront sur chaque bassin. Pour la Gervanne, la population sera invitée à les rencontrer à Beaufort. La durée de l'enquête est d'un mois.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

15 - Avis du Conseil municipal sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège. Mme le Maire précise qu'il ne s'agit que de mise à jour. Par exemple, le nom complet de Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée qui est maintenant couramment utilisé n'avait pas encore été mis à jour dans les statuts. M. Fabien Lombard indique que des compétences nouvelles sont exercées sans qu'elles soient stipulées dans les statuts.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

16 - Convention de mise à disposition de matériel aux écoles pour le Savoir Rouler à Vélo avec la CCVD

Mme Marielle Gauthier présente la démarche « Savoir rouler à vélo » qui se déroule dans les écoles. Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes finance depuis 2023 des intervenants pour que les élèves des écoles du territoire puissent valider le Savoir Rouler à vélo.

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un programme d'apprentissage mis en place par l'Etat qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée de 10 heures minimum réparties en 3 étapes :

- Bloc 1 : Maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner
- Bloc 2 : Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- Bloc 3 : Circuler en autonomie sur la voie publique

Dans ce cadre, la CCVD propose la mise à disposition de matériel pédagogique adapté à la pratique du vélo. Le prêt doit être formalisé par une convention d'une durée de 3 ans à valider en conseil municipal. Chaque enfant doit venir avec son vélo. Le problème rencontré pour les RPI est le transport des vélos dans le bus scolaire.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

17 - Convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

M. Ad Koolen indique que jusqu'à ce jour, une convention était établie pour chacune des prestations proposées par le centre de gestion. Il s'agit de regrouper ces conventions au sein d'une convention unique indiquant l'ensemble des services proposés aux communes concernant notamment, l'archivage, le RGPD, l'aide à la paye, le conseil.

Cette convention unique remplacera les différentes conventions signées jusqu'à présent.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

18 - Avis de la commune sur la sortie de la commune de Plan-de-Baix du SIVOS

Mme Noëlle Lantheaume, représentante titulaire de la commune de Suze au SIVOS présente la demande de retrait de la commune de Plan de Baix. Il faut noter que son absence au conseil syndical entraînait souvent des problèmes de quorum.

Le syndicat à vocation scolaire sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de retrait de la commune de Plan-de-Baix.

La procédure de retrait est définie par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Les étapes en sont les suivantes :

1. délibération du conseil municipal de la commune de Plan de Baix sollicitant son retrait du SIVOS de la Gervanne ; (annexe 1_ Délibération 2024-8-04 du 8/07/2024)
2. délibération du comité syndical du SIVOS de la Gervanne de consentement du retrait de la commune ; (annexe 2_ Délibération 2025-01 du 21/01/2025).
3. délibération des conseils municipaux des communes membres sur la demande de retrait dans les trois mois de réception de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

La décision de retrait sera ensuite prise par le représentant de l'Etat dans le Département avec la publication d'un arrêté préfectoral. Notons qu'à tout moment, la commune de Plan de Baix pourra réintégrer le SIVOS si les élus communaux le souhaitent.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

19.1 – Question diverse : dossiers d'urbanisme

Mme Dominique Chapelle informe des derniers dossiers d'urbanisme approuvés.

1. Permis de construire déposé par Mme Bérangère Driay, le vieux village, pour une extension sur construction existante : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.
2. Déclaration préalable déposée par Mme Anne-Sophie Daudon, Montée du Serre, pour

modification d'ouvertures : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.

19.2 – Question diverse : procédure CR1

Mme le Maire a reçu le rapport de l'expert qu'elle tient à disposition des membres du conseil. Il faut maintenant décider de la suite à donner. Un groupe de travail se réunira le 18 avril à 17h à ce sujet. Le groupe de travail sera constitué de Ad Koolen, Noëlle Lantheaume, Fabien Lombard et Bérangère Driay. Demande de suspension de séance. M. Jean-Paul ALLOIX demande si un représentant de l'association APRESIR peut être intégré à ce groupe. Mme le Maire enverra une réponse à la demande.

Reprise de la séance.

19.3 – Question diverse : bilan énergie de la commune

Mme Sophie Fourquin a participé à la visite de l'entreprise ENERTECH à Pont de Barret organisée par le SPI, service public intercommunal de l'énergie. Une vingtaine d'élus de la CCVD et CCCPS se sont retrouvés pour visiter ce bel exemple de bâtiment basse consommation qui abrite l'entreprise. Le SPI propose aux communes de la CCCPS et CCVD un bilan énergétique, pour l'instant gratuit, afin de recenser les investissements à réaliser et planifier leur réalisation sur deux mandats.

Intervention du public : Mme Odile Favier indique que lors d'un croisement avec un autre véhicule, sa voiture est tombée dans le fossé à la sortie du village. Elle a pu être dépannée par des bonnes volontés qui ont remis sa voiture sur la route. Elle demande que la commune intervienne pour sécuriser le fossé. Mme le Maire indique qu'il s'agit de la route départementale. Elle informera M. Testard de la DDT. Après la sortie du public, le conseil se poursuit au sujet du point 9, à huis clos.

9 – Demande d'aide sociale

Madame le Maire expose que Monsieur XXX a demandé à la commune une aide exceptionnelle afin de s'acquitter de la facture EDF ci-jointe d'un montant de 473.35€ (sur 2 mois de consommation électrique). Le comité consultatif « Action sociale » qui a étudié cette demande lors de sa réunion du 10/02/2025 propose l'attribution d'une aide de 236,50 € qui sera versée directement au fournisseur d'électricité EDF.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 21h40.

Prochain conseil municipal : mercredi 7 mai 2025, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 11 avril à 17h30, groupe de travail « habitats réversibles »
- 12 avril, à 9h30 conseil syndical du PNRV à la Chapelle en Vercors.
- 14 avril, à 18h30, à Cobonne : réunion avec la DREAL pour le projet de site classé (première ébauche de périmètre du site). Réunion ouverte aux élus des 3 communes du synclinal.

La secrétaire,
Sophie Fourquin



Le maire,
Bérangère Driay

